

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2025

**MESURES D'URGENCE POUR PROTÉGER NOS ENFANTS ACCUEILLIS EN CRÈCHES
PRIVÉES À BUT LUCRATIF - (N° 702)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT**N ° 60**

présenté par
Mme Céline Hervieu

ARTICLE 3

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 1° Le II est complété par un alinéa ainsi rédigé : »

II. – En conséquence, après le même alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Un décret détermine le taux d'encadrement garantissant un nombre suffisant de professionnels pour répondre aux besoins des jeunes enfants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que le taux d'encadrement soit fixé par décret et non dans la Charte nationale d'accueil du jeune enfant. En effet, la Charte, malgré son importance symbolique, relève d'un arrêté, là où un décret est donc plus contraignant.